



CLÉS POUR AGIR

ÉLABORER ET CONDUIRE AVEC SUCCÈS UN PLPDMA

— SYNTHÈSE



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Réseau **A3P**[®]

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Dominique Traineau, service
Consommation et Prévention – Angéline Sauvage, service
Communication et Formation des Professionnels - ADEME

Coordination communication : Agnès Heyberger, service
Communication et Formation des Professionnels - ADEME

Rédaction initiale : Espace Environnement

Création graphique et réalisation : CercleST®

Crédits photo : altitudedrones, Mike Mareen, Dmitrijs Dmitrijevs,
Henryk Sadura, Aurélien Antoine, Boggy, A. Karnholz.

Brochure : Réf. : 010353

ISBN numérique : 979-10-2970-985-2

Dépôt légal : ©ADEME – Février 2018

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le code de la Propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même code, relatives à la reproduction par reprographie.

AVANT-PROPOS

Destinée en priorité aux chargés de mission «prévention» des collectivités à compétence «déchets», cette synthèse propose des repères méthodologiques et des conseils pratiques pour élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et ainsi **répondre** :

- ▶ **à l'objectif de réduction de 10 %** des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ;
- ▶ **au décret n°2015-662 du 10 juin 2015**, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;
- ▶ **à l'exigence de compatibilité** du PLPDMA avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets (PNPD) et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant dans les territoires.

La méthode complète et des exemples d'actions sont proposés dans le guide « Élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » publié par l'ADEME (réf. 8838).

La lecture du guide méthodologique reste indispensable pour la réussite d'un PLPDMA.

SOMMAIRE

LES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	4
VOTRE COLLECTIVITÉ A FORMELLEMENT DECIDÉ DE CONDUIRE UN PLPDMA ?	5
1. ÉLABORER LE PLPDMA	
Organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs	6
Établir le diagnostic du territoire	7
Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi	8
Élaborer le plan d'actions en concertation	10
Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA	12
2. CONDUIRE LE PLPDMA	
Piloter le programme d'actions	13
Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs	14
Mettre en œuvre et suivre les actions du programme	14
3. ÉVALUER LE PLPDMA ET COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS	
Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser au besoin	15
Communiquer et valoriser les résultats	16
SIGLES ET ACRONYMES	17
POUR ALLER PLUS LOIN	18

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, **d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis** à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- ▶ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ▶ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Que dit la loi ?

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Que dit le décret ?

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Les objectifs à atteindre entre 2010 et 2020

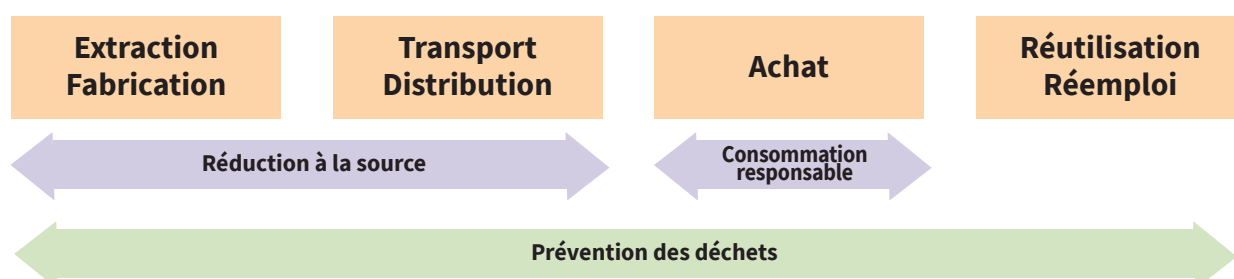
définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

- ▶ Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant,
- ▶ Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) - notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

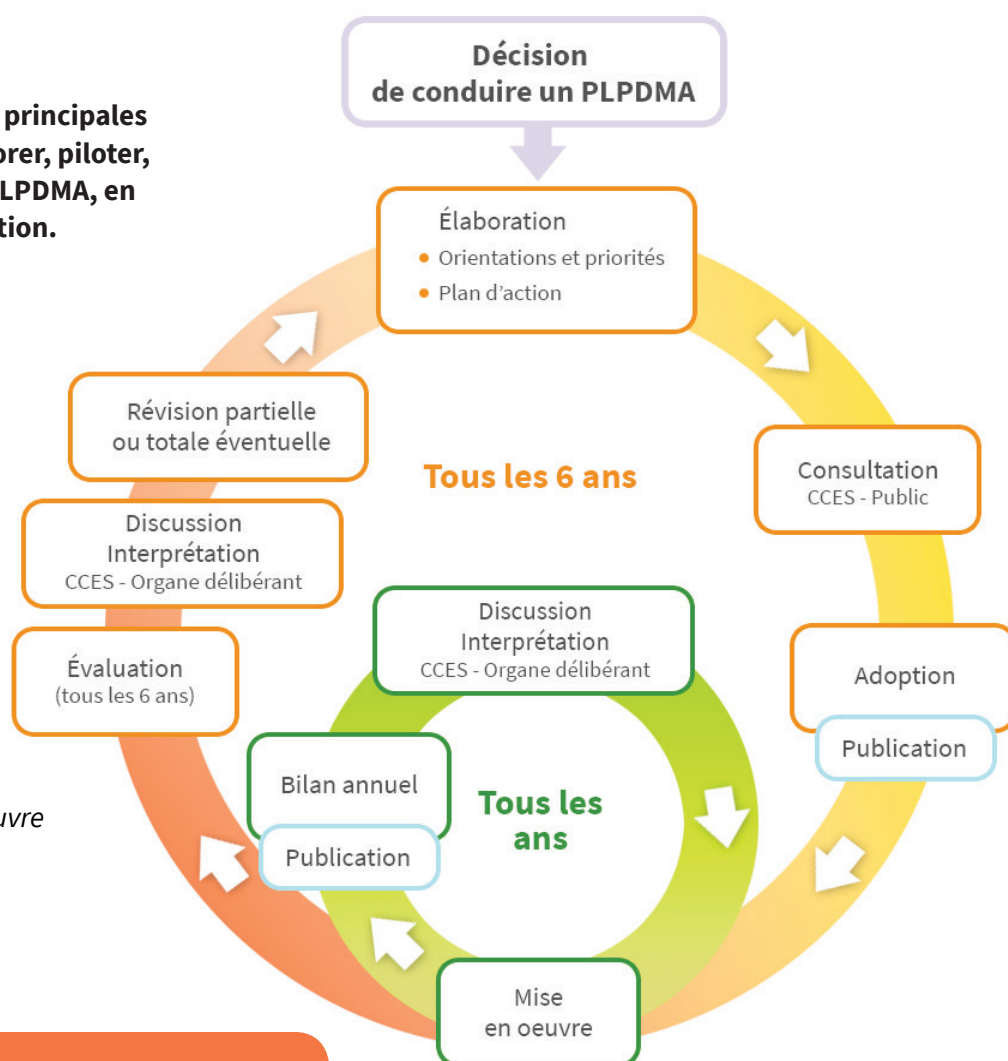
La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Votre collectivité a formellement décidé de conduire un PLPDMA ?

Cette synthèse vous propose les principales étapes de la méthode pour élaborer, piloter, mettre en œuvre et évaluer un PLPDMA, en tenant compte de la réglementation.



Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

Les clés du succès

- Affirmer une volonté politique forte de réduction des gaspillages et de la production des déchets, incarnée par un(e) élu(e) engagé(e) et disponible.
- Mobiliser une équipe projet rassemblée autour d'une animatrice ou d'un animateur formé(e) et dédié(e).
- Installer et entretenir une gouvernance participative.
- Nouer des partenariats pérennes et valoriser l'engagement de chacun.
- Intégrer le PLPDMA dans une vision politique globale du territoire et mettre en évidence les bénéfices croisés.
- Mettre en place un pilotage et un suivi rigoureux du programme et des actions. Évaluer pour ajuster le programme d'actions et renforcer l'efficacité de l'approche.
- Donner du sens aux résultats du PLPDMA et les diffuser largement.

Ce document est une synthèse organisationnelle présentant le guide « *Élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)* » publié par l'ADEME.

Cette synthèse ne remplace pas le guide !

Pour appréhender l'ensemble des méthodes de travail, axes d'action à développer et ressources complémentaires disponibles, la lecture approfondie du guide reste indispensable pour la réussite d'un PLPDMA !



1. ÉLABORER LE PLPDMA

1.1 Organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs

Les enjeux

- Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités.
- Créer une culture commune de la prévention des déchets, au sein de la collectivité et en externe.
- Intégrer la politique de prévention dans une stratégie plus globale.

Comment s'y prendre ?

■ Constituer l'équipe projet

L'équipe projet est la **clé de voûte** du PLPDMA. C'est elle qui l'élabore, le met en œuvre, l'évalue et en diffuse les résultats.

Une équipe projet doit être constituée de :

- ▶ un élu référent ;
- ▶ un animateur ou une animatrice formé(e) ;
- ▶ une équipe de travail dédiée.

À noter

L'équipe projet peut être constituée d'agents externes au service chargé du PLPDMA.

Elle peut éventuellement être complétée par un ou des prestataires. En revanche, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peut en aucun cas remplacer l'animateur !

■ Installer et faire vivre la commission consultative d'élaboration et de suivi

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est **imposée par le décret**. La CCES est un **lieu de coconstruction**, à **vocation consultative et prospective** :

- ▶ la CCES donne son avis sur le projet ;
- ▶ un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- ▶ la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Bon à savoir

Privilégier des membres aux profils diversifiés et représentatifs, qui soient prêts à s'investir dans la durée et à porter des actions. Le conseil de développement, s'il existe, peut aussi être associé aux travaux.

Composition de la CCES

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. À titre indicatif, elle peut être composée de :

- ▶ l'élu référent et tout autre élu ;
- ▶ l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet ;
- ▶ les partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales...) ;
- ▶ les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) ;
- ▶ la société civile (associations, groupes de citoyens...).

1.2 Établir le diagnostic du territoire en concertation

Les enjeux

- Suivre l'évolution des impacts du PLPDMA à partir d'un point zéro.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire et concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes au programme de prévention.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

Comment s'y prendre ?

■ Collecter les données pour constituer l'état des lieux

- ▶ **Contextualiser l'approche** : quels modes d'organisation pour la collecte et le traitement des déchets ? Quels modes de financement ? Quelles quantités par flux de déchets et quelles évolutions ?
- ▶ **Réaliser une caractérisation simplifiée** à travers une approche produit/activité/acteur, pour mettre en évidence les déchets qui sont évitables/réemployables/non évitables ;
- ▶ **Segmenter les publics prioritaires et les acteurs clés** et partager l'analyse avec eux ;
- ▶ **Observer les comportements en matière de prévention des déchets** (via des résultats d'enquête, par exemple) ;
- ▶ **Recenser les actions de prévention existantes** pour s'en servir comme base de réflexion et d'action ;
- ▶ **Vérifier la compatibilité de l'approche avec les autres niveaux de planifications** : Programme national de prévention des déchets (PNPD), programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- ▶ **Construire le scénario de référence** en évaluant les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA en l'absence de mesure nouvelle.

Les clés du succès

- Optimiser la démarche en réutilisant toutes les données pertinentes qui existent déjà, par exemple dans d'autres programmes territoriaux, et se concentrer sur les informations utiles.
- Donner du sens aux résultats du PLPDMA et les diffuser largement.

■ Construire la matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM) et en exploiter les résultats

	INTERNE		
	ATOUTS Ex : passage programmé à la tarification incitative	FAIBLESSES Ex : faibles contacts avec les habitants de logements collectifs	Ce sur quoi l'équipe projet a une certaine marge de manœuvre
	EXTERNE		
	OPPORTUNITÉS Ex : nombreuses associations actives dans le développement durable sur le territoire	MENACES Ex : population précarisée, qui a d'autres priorités que la réduction des déchets	Ce qui s'impose ou nécessitera des partenariats

Idéalement, la matrice AFOM s'élabore **en concertation** avec les décideurs de la collectivité, l'équipe projet, la CCES.

■ Déterminer les axes d'intervention prioritaires du PLPDMA, à partir de l'analyse de la matrice AFOM

Gisements d'évitement

exemples : biodéchets, déchets du BTP, imprimés non sollicités...

Thématiques d'action

exemples : promouvoir le compostage à domicile, inciter à boire l'eau du robinet, apposer un « Stop Pub »...

Publics-cibles

exemples : scolaires, citoyens en situation de précarité, seniors...

Secteurs d'activité

exemples : commerçants et artisans, entreprises, médecins...

1.3 Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi

Le PLPDMA doit nécessairement comporter des **objectifs de réduction des DMA**.

Les enjeux

- Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.
- Fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
- Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

Comment s'y prendre ?

■ Définir des objectifs et des indicateurs au niveau du programme

Les objectifs poursuivis par le PLPDMA sont à la fois relatifs :

- ▶ **aux politiques publiques** : résultats attendus par les autorités publiques nationales et locales ;
- ▶ **aux publics-cibles** : changements de comportement à induire chez les publics ciblés ;
- ▶ **au processus interne** : éléments à mettre en place pour le fonctionnement du PLPDMA ;
- ▶ **aux ressources à mobiliser** : quantité et type.

À noter

Ces objectifs d'activité et d'impact doivent être quantifiés. Ils sont suivis à l'aide **d'indicateurs** mis au point par l'ADEME. Un tableur existe pour les enregistrer. Les mesures se réalisent pour l'ensemble du programme, de façon annuelle ou pluriannuelle.

IMPACT

Changements de comportement
Réduction des quantités de DMA produits/hab.

OBJECTIFS D'IMPACT

- Les quantités d'ordure ménagère résiduelle (OMR) et de déchets ménagers et assimilés (DMA) diminuent, en particulier les gisements prioritaires
- Les coûts de la gestion des déchets sont maîtrisés
- Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention
- Les relais diffusent les messages de prévention

ACTIVITÉ

Moyens humains, financiers, matériels mobilisés
Tâches réalisées

OBJECTIFS D'ACTIVITÉ

- L'équipe d'animation est identifiée et formée
- Les agents, relais de terrain et élus des collectivités connaissent les enjeux de la prévention
- Le porteur du programme est éco-exemplaire
- Les partenaires sont identifiés et pilotent des actions
- Les coûts de la prévention sont connus

Fixer l'objectif de réduction des DMA

Chaque action figurant dans le programme contribue à l'atteinte de l'objectif global de réduction des DMA.

Cet objectif se fixe à six ans (durée de mise en œuvre du PLPDMA avant évaluation et révision éventuelle) et se décline à travers des **objectifs intermédiaires annuels**. Il doit être compatible avec les objectifs minimaux fixés par le PNPd et le PRPGD.

Bon à savoir

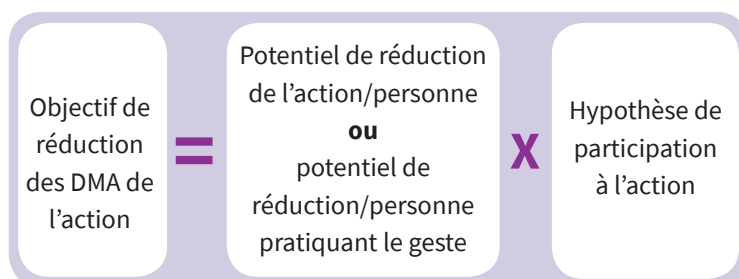
Pour élargir la base de légitimité du PLPDMA, il peut être utile de formuler également des objectifs relatifs à la contribution du programme aux autres politiques du territoire (action sociale, développement économique, tourisme...), en développant des transversalités avec ces politiques connexes.

Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants

- Déterminer ce niveau de contribution en validant, par action, les objectifs d'impact attendus et les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs ;
- Fixer des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action :

LES OBJECTIFS D'IMPACT D'UNE ACTION	LES INDICATEURS D'IMPACT D'UNE ACTION
● Les quantités de DMA diminuent grâce à l'action ● Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention promus par l'action	● Quantités de DMA évitées en kg/hab. (lorsque c'est possible) ● Nombre de cibles ayant adopté le comportement ● Évolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes
LES OBJECTIFS D'ACTIVITÉ D'UNE ACTION	LES INDICATEURS D'ACTIVITÉ D'UNE ACTION
● Les tâches sont réalisées dans les temps ● Les moyens humains, financiers (en €) et matériels sont mobilisés	● Réalisation des tâches prévues ● Nombre d'équivalents temps plein (ETP) ● Coût de l'action en € hors personnel ● Amortissement de matériel appartenant déjà à la collectivité

- Fixer un **objectif de réduction des DMA par action impactant directement les gisements d'évitement**, à travers la formule suivante :



Bon à savoir

Pour certaines actions, il n'est pas possible de définir un objectif quantitatif de réduction (exemple : les actions de sensibilisation).

Suivre et évaluer les coûts du programme

Suivre les coûts du PLPDMA est important pour **calculer l'efficacité du programme et le resituer globalement dans les coûts de gestion des déchets**.

REPÈRES UTILES

- Le coût moyen de la prévention est de 1 à 2 €/hab./an.
- Le coût complet HT de gestion des déchets est de 113 € par habitant en moyenne en 2014.



1.4 Élaborer le plan d'actions en concertation

Le PLPDMA doit préciser les actions à mettre en œuvre, les responsables de ces **actions**, les **moyens** à mobiliser et le **calendrier prévisionnel** de réalisation.

Les enjeux

- Donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions.
- Dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre des actions.
- Dimensionner les actions de façon réaliste et les construire avec les acteurs.
- Élaborer un plan d'actions mobilisateur pour l'ensemble des acteurs concernés.

Comment s'y prendre ?

■ Structurer le programme d'actions

- ▶ Recenser des **idées d'actions** avec la CCES sur la base :
 - ✓ du diagnostic/état des lieux,
 - ✓ des objectifs retenus à partir de l'analyse de ce diagnostic,
 - ✓ du Programme national de prévention des déchets (PNPD),
 - ✓ du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- ▶ Explorer leurs **modalités de mise en œuvre** ;
- ▶ Éventuellement, identifier de **nouvelles actions** avec les acteurs du territoire, au sein de groupes de travail dédiés.

35 actions inscrites dans le PNPD peuvent être déclinées dans les territoires.
Elles sont regroupées en 10 axes :

3 AXES TRANSVERSAUX

- Être éco-exemplaire
- Sensibiliser
- Utiliser les instruments économiques

7 AXES THÉMATIQUES

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP
- Réduire les déchets marins

Nota bene : La liste complète des actions déclinables se trouve dans la partie « Actions de prévention » du guide PLPDMA.

Hiérarchiser les actions retenues en fonction de critères propres à la collectivité

Enjeux

- Enjeux qualitatifs et quantitatifs des actions
- Résultats attendus : réduction des DMA, changement de comportement...
- Impacts environnementaux et socio-économiques

Diversité

- Thématiques
- Flux de déchets concernés
- Publics ciblés
- Partenaires mobilisés
- Délais de réalisation et d'impact (court, moyen, long terme)
- Outils utilisés

Faisabilité

- Degré de difficulté de mise en œuvre
- Intérêt des acteurs concernés, contexte favorable
- Moyens nécessaires, temps, coûts
- Besoin de mobiliser d'autres services, personnes...

Construire des fiches-actions à l'aide de huit questions structurantes

OBJECTIFS

Enjeux

- Quelles sont les motivations générales ?
- Quelles sont les préoccupations, les intérêts qui poussent (la collectivité et d'autres) à agir ?
- Quels constats du diagnostic appuient ces motivations ?

POURQUOI ?

Objectifs de l'action

- Quels sont les objectifs ?
- En quoi cette action contribue-t-elle à réduire les quantités de déchets, leur nocivité ou à atteindre d'autres résultats ?

POUR QUOI ?

Publics-cibles

- Quels sont les publics, les activités qui seront concernés, impactés (+ ou -) par l'action, les interventions ?

POUR QUI ?

MOYENS

Démarche / Communication

- Quelles tâches réaliser ?
- Quels moyens humains, matériels, financiers sont nécessaires pour mener à bien l'action ?
- Quelle communication spécifique sera associée à l'action ?

COMMENT ?

Responsable / Partenaires / Relais

- Qui est le porteur de l'action ? Quel service de la collectivité ou quel partenaire ?
- Quels pourraient être les partenaires techniques, financiers ?
- Quels pourraient être les relais ?
- Comment les mobiliser ? (à inclure dans la rubrique Démarche)

AVEC QUI ?

Calendrier de réalisation

- Durée et planning de l'action ?
- Quels temps forts, types d'événements et à quelles périodes ?

QUAND ?

Territoire concerné

- Dans quels espaces (tout ou partie du territoire...), quels lieux se dérouleront l'action et ses interventions ?

OÙ ?

RÉSULTATS

Suivi et évaluation

- Que faut-il mesurer et comment, pour évaluer les impacts de l'action et l'atteinte des objectifs (adoption des comportements souhaités par les publics visés, réduction de la quantité ou de la nocivité des déchets...) ?
- Quels indicateurs utiliser ?

COMBIEN ?

Attention à ne pas oublier les actions transversales : gouvernance / pilotage, communication, évaluation... !

■ Rédiger le projet de PLPDMA

Ce document de travail reprend, de manière structurée, l'ensemble des informations produites, à savoir :

- ✓ l'organisation de la gouvernance,
- ✓ la synthèse de l'état des lieux et de son analyse,
- ✓ les objectifs stratégiques et de réduction des déchets,
- ✓ les fiches-actions,
- ✓ le dispositif de communication,
- ✓ le calendrier de travail,
- ✓ les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Les clés du succès

- Rédiger au fur et à mesure les orientations définies et les soumettre régulièrement à l'avis de la CCES.
- Inviter les acteurs à contribuer à la rédaction (notamment sur les actions qu'ils souhaitent piloter).
- Collaborer avec le service communication pour rendre le document attractif et compréhensible.

1.5 Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA

Les enjeux

- Permettre l'expression des avis et enclencher une sensibilisation/mobilisation large.
- Adopter officiellement le programme, dans le respect des dispositions réglementaires.
- Communiquer.

Comment s'y prendre ?

La phase de consultation est **encadrée par la réglementation**.

Principaux jalons :

- ▶ **présentation à la CCES** pour vérifier une dernière fois la pertinence et la cohérence globale du PLPDMA ;
- ▶ **validation par l'exécutif** de la collectivité (ou par l'élu référent, par délégation) ;
- ▶ **consultation du public** : a minima publication du projet sur le site web de la collectivité et de ses communes adhérentes (ou équivalent papier).
Tout autre moyen de communication est bienvenu, en complément ;
- ▶ **synthèse des différents avis reçus** (CCES et public), **arbitrages** ;
- ▶ **mise à disposition d'une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non**.
Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié doit à nouveau être présenté à la CCES.

Le PLPDMA est ensuite adopté par les organes délibérants, transmis au Préfet et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.

2. CONDUIRE LE PLPDMA

2.1 Piloter le programme d'actions

Les enjeux

- Garder le cap sur les objectifs fixés, malgré les imprévus, en saisissant les opportunités.
- Ajuster la réalisation du programme d'actions en fonction des aléas.
- Faire le lien entre le PLPDMA et les autres projets et politiques locales menés sur le territoire.

Comment s'y prendre ?

C'est le **binôme élu référent/animateur** qui pilote le PLPDMA. Il a donc besoin de disposer d'une vision globale de l'avancement du projet.

Des outils de gestion de projet peuvent utilement soutenir ce travail de pilotage :

- ▶ programme d'actions annuel ;
- ▶ plan de communication annuel ;
- ▶ tableau de suivi de la mise en œuvre, etc.

Ce suivi sert aussi à collecter les données nécessaires à la construction des **indicateurs** de suivi annuels et prépare le **volet qualitatif** du bilan annuel.

■ Animer la mise en œuvre du PLPDMA

- ▶ **Inform**er régulièrement les membres de la CCES de l'avancement du PLPDMA ;
- ▶ **Adapter**, si nécessaire, la composition de l'équipe projet ;
- ▶ **Impliquer** les autres élus, au-delà de l'élu référent ;
- ▶ **Communiquer** sur les actions à venir et sur les résultats obtenus ;
- ▶ **Former** les parties prenantes suivant leurs besoins.

Les clés du succès

Mettre en œuvre en priorité les actions d'éco-exemplarité. Cela renforce la légitimité du PLPDMA, encourage les acteurs à s'engager et favorise l'appropriation du sujet par les agents de la collectivité.



2.2 Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs

Les enjeux

- **S'appuyer sur la légitimité des acteurs et leurs réseaux pour accroître l'ampleur et les impacts du PLPDMA.**
- **Associer concrètement des acteurs à la réalisation des actions.**
- **Diffuser les messages et pratiques de prévention vers les différents publics-cibles.**
- **Contribuer à l'émergence d'activités et d'actions nouvelles sur le territoire.**

Comment s'y prendre ?

- ▶ **Cartographier les acteurs** (en phase d'état des lieux ou lors de la préparation d'une action) ;
- ▶ **Rencontrer les acteurs**, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions ;
- ▶ **Formaliser les engagements** (ex : charte d'engagement) ;
- ▶ **Instaurer une réelle démarche gagnant-gagnant ;**
- ▶ **Entretenir la mobilisation** (en organisant un événement annuel pour les partenaires, par exemple).

Les clés du succès

- **Plus ils sont initiés en amont, plus les partenariats auront de chances de réussir.**
- **Chaque type d'acteur nécessite une approche particulière. Passer par un intermédiaire de confiance est parfois nécessaire pour légitimer la démarche.**
- **Valoriser l'engagement des partenaires et miser sur la convivialité sont des gages de succès.**

2.3 Mettre en œuvre et suivre les actions du programme

Les enjeux

- **Vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis à travers la réalisation des actions.**
- **S'adapter aux réalités rencontrées au cours de la mise en œuvre.**
- **Pérenniser les actions efficaces et les déployer largement, au meilleur coût.**

Comment s'y prendre ?

- ▶ Préciser le détail de la mise en œuvre des actions, pour être au plus près de la réalité ;
- ▶ Combiner différents types d'actions (sensibilisation, démonstration, projet pilote, accompagnement) autour d'une même thématique ;
- ▶ Mixer les modes de communication (descendante, de proximité, engageante), en s'appuyant éventuellement sur des relais.

3. ÉVALUER LE PLPDMA ET COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS

3.1 Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser au besoin

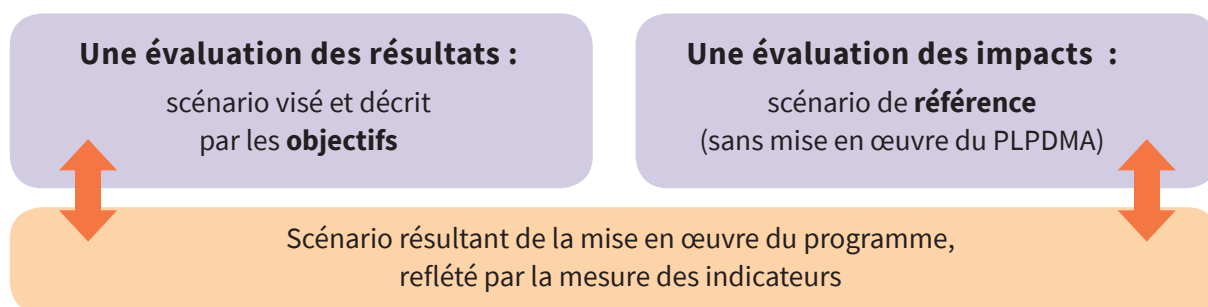
Le décret prévoit un **bilan annuel**, une **évaluation après six ans**, ainsi qu'une **révision éventuelle** du PLPDMA suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Les enjeux

- Vérifier l'atteinte des objectifs fixés (en particulier les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés).
- Ajuster le plan d'actions pour l'année suivante (et le programme dans son ensemble si nécessaire) et actualiser le diagnostic.
- Disposer de données quantitatives et qualitatives utiles pour communiquer.

Comment s'y prendre ?

Deux types d'évaluation (comparaison de *scenarii*) sont à mener :



Construire, interpréter et discuter le bilan annuel

- ▶ Faire état des **résultats quantitatifs et qualitatifs**, en distinguant le niveau du programme (vision globale) et le niveau des actions ;
- ▶ Présenter le bilan annuel, **d'abord à la CCES** (qui discutera des ajustements utiles pour l'année suivante), puis à **l'organe délibérant** (qui statuera) ;
- ▶ Rendre le bilan annuel **accessible au public** (dans le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets, dans une publication autonome). Pour les médias et les partenaires, organiser **un événement ou une visite de terrain**.

CONTENU DU BILAN :

- **tableaux de synthèse** permettant d'obtenir une vision d'ensemble, sur l'année et année après année,
- données issues de l'évaluation des **résultats**, des **impacts**, de l'**efficacité** (ratio objectifs/résultats) et de l'**efficience** (ratio moyens/résultats) des actions et du programme,
- interprétation des indicateurs relatifs à l'**évolution des quantités de déchets**,
- **bilan qualitatif** du programme (notoriété, image du programme et des actions, changement de comportements des cibles),
- **bilan par axe**,
- **perspectives** pour le programme,
- **actualisation de l'état des lieux**.

■ Évaluer les résultats au bout de six ans et réviser le PLPDMA

Préparée par l'équipe projet, l'analyse est réalisée en concertation avec les acteurs du territoire (CCES), **de la même façon que le PLPDMA initial**. *In fine*, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA.

À noter

Profiter de ce moment de révision pour vérifier si le PLPDMA est bien en conformité avec le cadre normatif. Au besoin, faire les adaptations utiles.

3.2 Communiquer et valoriser les résultats

Les enjeux

- **Faire connaître au grand public les résultats du PLPDMA.**
- **Valoriser la contribution des partenaires et renforcer l'attractivité du territoire.**
- **Obtenir le soutien des décideurs pour poursuivre.**

Comment s'y prendre ?

- ▶ Communiquer sur le PLPDMA **à différents stades d'avancement** (dès la phase d'élaboration et pour accompagner la mise en œuvre de chaque action) ;
- ▶ Collecter et produire **régulièrement des éléments utiles** : verbatim, photos, vidéos, fiches de capitalisation... ;
- ▶ Donner du sens aux résultats **pour parler aux cibles** : adapter le discours et les contenus à la variété des profils visés, de leurs intérêts et préoccupations ;
- ▶ Mettre en avant les **bénéfices autres que ceux relatifs aux déchets**, pour intéresser les décideurs et matérialiser les transversalités avec les politiques connexes du territoire.

Bon à savoir

La communication n'appartient pas qu'aux communicants !
Chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

Sigles et acronymes

AFOM : Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

BTP : Bâtiment et travaux publics

CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi

DAE : Déchets d'activité économique

DMA : Déchets ménagers et assimilés

LTECV : Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PNPD : Programme national de prévention des déchets

PRPGD : Programme régional de prévention et de gestion des déchets



Pour aller plus loin

« Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA », ADEME réf. 8838

Un guide en ligne proposant :

- ▶ une méthodologie
- ▶ des actions de prévention des déchets
- ▶ des ressources

Retrouvez le guide en ligne sur
www.plpdma-guide-ademe.fr



Une formation spécifique est accessible sur demande auprès de l'ADEME

Pour en savoir plus, consultez :

<https://formations.ademe.fr> et <http://optigede.ademe.fr/prevention-formations>

Des réseaux existent et peuvent vous aider :

- ▶ **le Réseau A3P®** (animé par l'ADEME au niveau national et en région) ;
- ▶ **les associations et réseaux professionnels** (AMORCE, ACR+, Zero Waste France, Réseau des Ressourceries, ORÉE, France Nature Environnement...).

et :

- ▶ <http://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/eviter-production-dechets>
- ▶ www.optigede.ademe.fr
- ▶ <http://www.casuffitlegachis.fr/>
- ▶ <http://www.ademe.fr/moins-dechets-dynamique-territoire>
- ▶ <http://www.ademe.fr/prevention-production-dechets>
- ▶ <http://www.ademe.fr/donnez-lelan-a-territoire>

Une **foire aux questions** (FAQ) est téléchargeable sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire pour préciser les dispositions du décret :
<http://bit.ly/2h9Ki7I>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire...

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

 twitter.com/ademe

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :
témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :
des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :
des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur :
des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :
propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



ÉLABORER ET CONDUIRE AVEC SUCCÈS UN PLPDMA

Destinée en priorité aux chargés de mission « prévention » des collectivités à compétence « déchets », cette synthèse propose des repères méthodologiques et des conseils pratiques pour élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et ainsi répondre :

- ▶ **à l'objectif de réduction de 10 %** des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ;
- ▶ **au décret n°2015-662 du 14 juin 2015**, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;
- ▶ **à l'exigence de compatibilité** du PLPDMA avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets (PNPD) et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant dans les territoires.

La méthode complète et des exemples d'actions sont proposés dans le guide « Élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) » publié par l'ADEME.

**Retrouvez le guide
complet en ligne :**

www.plpdma-guide-ademe.fr



En savoir plus :

www.ademe.fr/dechets
www.optigede.ademe.fr
www.casuffitlegachis.fr/
www.ademe.fr/moins-dechets-dynamique-territoire
www.ademe.fr/prevention-production-dechets
www.ademe.fr/donnez-lelan-a-territoire

